



Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds  
Rue des Mélèzes 2-4  
2300 La Chaux-de-Fonds  
[info@cp-cdf.ch](mailto:info@cp-cdf.ch)

## **RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET RELATIF AUX GROUPES D'ENTRAÎNEMENT**

**Rue des Mélèzes 2-4 – 2300 La Chaux-de-Fonds**  
[www.cp-cdf.ch](http://www.cp-cdf.ch)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
Art. 1	Champ d'application.....	3
Art. 2	Groupes d'entraînement.....	3
Art. 3	Principe des forfaits de cours et du contrat de saison .....	3
Art. 4	Prestations de base.....	3
Art. 5	Contrat de saison .....	3
Art. 6	Cartes de cours .....	3
Art. 7	Remboursement.....	4
Art. 8	Frais de coaching, de déplacement et inscriptions aux compétitions/tests.....	4
Art. 9	Non-respect des délais de paiement et démission en cours de saison.....	5
<b>II.</b>	<b>ECOLE DE PATINAGE, ECOLE DE GLACE, LOISIR ET ADULTES .....</b>	<b>4</b>
Art. 10	Début et fin du contrat de saison .....	5
Art. 11	Contenu des forfaits de cours .....	4
Art. 12	Changement de forfait en cours de saison.....	6
Art. 13	Stages d'entraînement et camp.....	6
Art. 14	Facturation et modalités de paiement.....	6
<b>III.</b>	<b>CENTRE D'ENTRAÎNEMENT.....</b>	<b>7</b>
Art. 15	Conditions d'admissions au Centre d'entraînement .....	7
Art. 16	Début et fin du contrat de saison .....	7
Art. 17	Contenu des forfaits de cours .....	7
Art. 18	Conversion de forfait en cours de saison .....	7
Art. 19	Stages d'entraînement et camp.....	7
Art. 20	Facturation et modalités de paiement.....	7
<b>IV.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>8</b>
Art. 21	Modification.....	8
Art. 22	Entrée en vigueur.....	8

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Art. 1 Champ d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement s'applique à toute personne ayant conclu un contrat de saison avec le Club des Patineurs de La Chaux-de-fonds (ci-après : CPC).

<sup>2</sup> Toute personne qui conclut un contrat de saison avec le CPC acquiert la qualité de membre actif du CPC au sens de l'art. 3 des statuts.

### Art. 2 Groupes d'entraînement

<sup>1</sup> Le CPC compte les groupes d'entraînement suivants :

- EP : Ecole de patinage ;
- EG : Ecole de glace (groupes Compétition) ;
- LA : groupes loisirs et adultes ;
- CE : Centre d'entraînement pour patineurs individuels et couples

<sup>2</sup> Les règles s'appliquant spécifiquement aux groupes EP, EG et LA sont réglées dans la section II du présent règlement; celles s'appliquant spécifiquement au Centre d'entraînement à la section III.

### Art. 3 Principe des forfaits de cours et du contrat de saison

<sup>1</sup> Les séances d'entraînement proposées par le CPC sont financées par des forfaits de cours dont le montant est fixé par le comité du CPC (ci-après : le comité) ou par une carte de cours. Les tarifs des forfaits de saison sont communiqués avant le début de chaque nouvelle saison.

<sup>2</sup> Selon ce principe, chaque membre choisit un forfait de cours. Pour les groupes EG et CE, le choix du forfait doit être discuté avec les professeurs. Le Comité peut refuser, sur préavis des professeurs, le choix d'un forfait de cours si celui-ci n'est pas adapté à l'âge, au niveau de patinage ou aux objectifs du patineur.

<sup>3</sup> Chaque forfait de cours comprend un nombre déterminé de séances d'entraînement par semaine. Ce nombre est toutefois indicatif. Il n'est pas tenu compte du nombre de semaines que compte chaque mois dans la fixation des tarifs et des mensualités lorsque cette modalité de paiement est offerte.

### Art. 4 Prestations de base

Les prestations de base suivantes sont dues en plus du forfait de cours, quel que soit le forfait choisi :

- cotisation (cf. art. 12 des statuts) ;
- forfait glace ;
- carte de membre soutien (cf. art. 13 ch. 5 des statuts).

### Art. 5 Contrat de saison

<sup>1</sup> Le choix d'un forfait de cours implique la conclusion d'un contrat de saison et l'acceptation du présent règlement qui en fait partie intégrante.

<sup>2</sup> Un nouveau contrat ne peut être signé en cas de montant encore dû au CPC pour la saison précédente.

### Art. 6 Cartes de cours

<sup>1</sup> Chaque membre peut acheter des cartes de 10 séances permettant de financer des séances d'entraînement ainsi que la centrifugeuse. Le prix d'une carte est de CHF 220.-. Les cartes sont disponibles au bureau du CPC à la patinoire. Elles doivent être payées comptant.

<sup>2</sup> Les membres désirant des séances d'entraînement supplémentaires par rapport à leur forfait financent ces séances au moyen d'une carte de cours. Le forfait n'est pas modifié par l'utilisation d'une carte de cours.

<sup>3</sup> La carte de cours doit être présentée spontanément au responsable du cours avant le cours pour valider la séance.

<sup>4</sup> Les séances d'entraînement financées par des cartes sont intégrées au plan global d'entraînement d'entente avec le professeur, en fonction notamment de la disponibilité de la piste et du nombre de patineuses et patineurs présents sur la piste.

<sup>5</sup> La carte est librement transmissible. Sa validité n'est pas limitée dans le temps.

<sup>6</sup> En cas de perte, les séances d'entraînement restantes sur la carte de cours sont perdues et il ne sera procédé à aucun remboursement. La perte de la qualité de membre du CPC ou toute autre cause ne donne lieu à aucun remboursement d'une carte de cours.

## **Art. 7 Remboursement**

<sup>1</sup> Par la conclusion d'un contrat de saison, chaque membre s'engage financièrement pour la période de validité du forfait choisi. Les séances d'entraînement manquées ne sont ni remboursées ni compensées. Un changement d'horaire, une indisponibilité de la patinoire ou toute autre raison ne donnent pas droit à un remboursement.

<sup>2</sup> Le remboursement partiel d'un forfait ou l'exonération du paiement des tranches futures est possible en cas de juste motif.

<sup>3</sup> Un accident ou une maladie, l'arrêt de la compétition ou un départ à l'étranger peuvent constituer un juste motif aux conditions suivantes :

- a) l'accident ou la maladie est attesté par un certificat médical et cause une incapacité de suivre les séances d'entraînement pendant deux mois consécutifs au moins ;
- b) l'arrêt de la compétition ou le départ à l'étranger est définitif.

<sup>4</sup> En cas d'accident ou de maladie constitutif d'un juste motif, le comité peut entrer en matière sur un remboursement. Le cas échéant, il détermine le montant et les modalités du remboursement en tenant compte des circonstances du cas concret.

<sup>5</sup> Si l'arrêt définitif de la compétition ou le départ définitif à l'étranger survient avant le 1<sup>er</sup> janvier, le montant remboursable est le prix du forfait demi-saison. S'il survient à compter du 1<sup>er</sup> janvier, le montant remboursable ne peut pas excéder 3 mensualités.

<sup>6</sup> Les prestations de base ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement et sont dues au CPC dans tous les cas.

<sup>7</sup> Toute décision du comité portant sur un remboursement ou son refus est définitive.

## **Art. 8 Frais de coaching, de déplacement et d'inscriptions aux compétitions/tests**

<sup>1</sup> Le CPC prend en charge la majeure partie des frais de coaching, d'hébergement et de repas (dits frais de coaching), ainsi que de déplacement du professeur pour les compétitions régionales, nationales et internationales pour autant que ces frais ne soient pas pris en charge par une autre organisation.

<sup>2</sup> Une participation aux frais de coaching et de déplacement est facturée par le CPC à chaque patineur selon les tarifs suivants :

- a) Frais de coaching, d'hébergement et de repas (dits frais de coaching) :

Pour les prestations de coaching des professeurs, un forfait de CHF 50.- par jour de compétition/de test est facturé aux patineurs inscrits par le CPC.

Lorsque des patineurs membres d'un club partenaire ou membre du CPC mais dont la licence est au nom d'un autre club sont coachés par les professeurs du CPC, des frais de coaching du même montant sont facturés directement aux patineurs.

Pour les patineurs membres du CPC et licenciés dans une fédération étrangère, les frais de déplacement et d'hébergement du coach pour les compétitions nationales et internationales seront à la charge du patineur ou de sa fédération. Les frais de coaching seront les mêmes que pour les patineurs suisses et payables au club.

b) Frais de déplacement :

Une participation aux frais de déplacement est facturée aux patineurs inscrits par le CPC, ainsi qu'aux patineurs membres d'un club partenaire ou membres du CPC mais dont la licence est au nom d'un autre club selon le barème et le mode suivants (les distances sont calculées en prenant pour point de départ la patinoire des Mélèzes ; le trajet retenu est le plus court jusqu'au lieu de la compétition/du test)

- compétitions/tests nécessitant un trajet de 20 km au maximum : CHF 15.-
- compétitions/tests nécessitant un trajet de 50 km au maximum : CHF 30.-
- compétitions/tests nécessitant un trajet de 100 km au maximum : CHF 50.-
- compétitions/tests nécessitant un trajet de plus de 100 km : CHF 70.-
- championnats suisses : CHF 80.-
- compétitions internationales : CHF 100.-

<sup>3</sup> Chaque patineur de couple, pour une participation en couple, s'acquittera d'une participation aux frais équivalant à 75 % des montants énumérés à l'alinéa 2.

<sup>4</sup> En cas de non-participation à une compétition ou à une session de tests à laquelle un patineur a été inscrit, la finance d'inscription reste due et n'est pas remboursée. Selon les circonstances, le comité du CPC peut admettre une exception pour les championnats suisses et les compétitions internationales.

**Art. 9 Non-respect des délais de paiement et démission en cours de saison**

<sup>1</sup> Tout retard de paiement entraîne la suspension immédiate du forfait de saison et des prestations du CPC. Dès le lendemain du délai de paiement non respecté, les séances d'entraînement doivent être financées au moyen d'une carte de cours.

<sup>2</sup> En cas de démission en cours de saison, les prestations de base et le solde du forfait impayés restent dus au CPC.

<sup>3</sup> Le CPC se réserve le droit d'entamer toute démarche nécessaire au recouvrement des montants dus.

**II. ECOLE DE PATINAGE, ECOLE DE GLACE,  
LOISIR ET ADULTES****Art. 10 Début et fin du contrat de saison**

Le contrat de saison couvre les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril pour les forfaits EP et LA ;
- du 1<sup>er</sup> août au 30 avril pour les forfaits EG.

**Art. 11 Contenu des forfaits de cours**

<sup>1</sup> Les forfaits de cours de l'EP et de LA couvrent toutes les séances d'entraînement durant la période de validité..

<sup>2</sup> Les forfaits de cours de l'EG couvrent toutes les séances de cours données sur glace et hors glace par les professeurs du CPC durant la saison. Sont en particulier inclus dans le forfait les séances de préparation physique.

<sup>3</sup> Toute prestation qui n'est pas expressément mentionnée dans les forfaits EG est réputée exclue du forfait de cours. Sont notamment exclues les prestations suivantes :

- frais de licence ;
- frais d'inscription aux compétitions et sessions de tests ;
- frais de coaching en compétition (art. 8) ;
- les stages d'entraînements (art. 13) ;
- les entraînements avec la centrifugeuse, payables au moyen d'une carte de cours ou en espèces.

**Art. 12 Changement de forfait en cours de saison**

Toute demande de modification de forfait doit être annoncée à un membre du Comité **avant le 10 du mois pour le mois prochain**. Tout changement de forfait doit être validé par le Comité.

**Art. 13 Stages d'entraînement et camp**

<sup>1</sup> Le CPC met sur pied à l'intention de l'EG des stages d'entraînement lors des vacances scolaires, à savoir durant les 2 premières semaines d'août, les semaines des vacances d'automne, de Noël, de Pâques et lors de la semaine du 1<sup>er</sup> mars, ainsi que durant tout le mois de mai.

<sup>2</sup> La participation à chaque stage nécessite une inscription auprès des professeurs. Avant le début du stage, un mail est transmis aux patineurs avec indication du nombre d'heures d'entraînement prévu.

<sup>3</sup> Les stages ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés séparément. Il est toutefois tenu compte du forfait lors de la facturation du stage, dans le sens où les heures d'entraînement correspondant au forfait choisi sont déduites du nombre total d'heures proposées et ne sont pas facturées. Chaque heure supplémentaire dépassant le forfait choisi sera facturée au prix de CHF 15.-/heure jusqu'à 10 heures de stage/sem., de CHF 12.-/heure pour les stages de plus de 10 heures/sem.<sup>1</sup>.

<sup>4</sup> Les patineurs qui ne peuvent pas participer à l'entier du stage dès lors que leurs vacances scolaires ne sont pas alignées sur celles du canton de Neuchâtel ou pour un autre motif ont le droit de venir s'entraîner lors des stages durant le nombre d'heures correspondant au forfait choisi. Ces heures sont comprises dans le forfait et ne sont pas facturées. Des aménagements pour la participation à des heures supplémentaires peuvent être discutés avec les professeurs. Chaque heure de stage effectuée en plus du forfait sera facturée au prix de CHF 15.-.

<sup>5</sup> Si le nombre d'heures de glace proposées durant la semaine de stage sont inférieures au forfait choisi, il n'y a pas remboursement des heures manquées (art. 7 al. 1<sup>er</sup>).

<sup>6</sup> Le camp d'été, organisé par les professeurs de manière indépendante du Club et ouvert aux conditions fixées par ces derniers aux patineurs de l'EG, n'est pas inclus dans les forfaits.

**Art. 14 Facturation et modalités de paiement**a) Ecole de patinage, loisir et adultes :

Les prestations de base et les forfaits EP ainsi que LA sont réglés en un seul montant dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat de saison. Un arrangement de paiement à 60 ou à 90 jours peut être demandé en cochant la case correspondante sur le contrat de saison.

b) Ecole de glace :

<sup>1</sup> Les prestations de base sont réglées en un seul montant dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat de saison.

<sup>2</sup> Le forfait de cours et les stages font l'objet d'une facture séparée. Les prestations de base sont payables dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat. Pour les forfaits, deux modalités de paiement sont possibles :

- paiement du forfait de cours en une seule fois ;
- paiement par mensualités (9 mensualités).

<sup>3</sup> Le paiement du forfait en une seule fois dans les 30 jours dès réception de la facture donne droit à un escompte de 5 %.

---

<sup>1</sup> Explication : s'il est proposé durant la semaine de stage 10 heures de glace, le patineur qui a un forfait 3 paiera le stage CHF 105.- (7 heures supplémentaire à CHF 15.-), celui qui a un forfait 4 le paiera CHF 90.- (6 heures supplém.), CHF 75.- pour un forfait 5, etc. S'il est proposé 15 heures de glace, le patineur qui a un forfait 3 paiera le stage CHF 144.- (12 heures de glace à CHF 12.-), celui qui a un forfait 4 le paiera CHF 132.- (11 heures), CHF 120.- pour un forfait 5, etc.

<sup>4</sup> Chaque mensualité doit être versée au plus tard jusqu'au 10 du mois.

<sup>5</sup> Le versement des prestations de base et des mensualités se fait exclusivement par virement postal ou bancaire ; les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

### III. CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

#### Art. 15 Conditions d'admission au Centre d'entraînement

Les conditions d'admission au Centre d'entraînement sont les suivantes :

- être qualifié pour les championnats suisses ou
- remplir les critères fixés par la Commission technique du CPC sur préavis favorable des professeurs du CPC.

#### Art. 16 Début et fin du contrat de saison

Le contrat de saison couvre la période du 1<sup>er</sup> août au 30 avril de l'année suivante.

#### Art. 17 Contenu des forfaits de cours

<sup>1</sup> Les forfaits de cours du Centre d'entraînement (ci-après : forfaits CE) couvrent toutes les séances de cours données sur glace et hors glace par les professeurs du CPC durant la saison. Les séances de préparation physique et les éventuels séminaires organisés ponctuellement sont également inclus dans les forfaits CE.

<sup>2</sup> Toute prestation qui n'est pas expressément mentionnée dans les forfaits CE est réputée exclue du forfait de cours. Sont notamment exclues les prestations suivantes :

- chorégraphie ;
- préparation mentale ;
- physiothérapie et toute autre prestation de soin ;
- frais de licence ;
- frais d'inscription aux compétitions et sessions de tests ;
- frais de coaching en compétition (art. 8) ;
- stage du mois de mai ;
- séances avec la centrifugeuse, payables au moyen d'une carte de cours ou en espèces.

#### Art. 18 Conversion de forfait

Un forfait demi-saison peut être converti en tout temps en forfait saison. Toute demande de modification de forfait doit être annoncée à un membre du Comité **avant le 10 du mois**. Tout changement de forfait doit être validé par le Comité.

#### Art. 19 Stages d'entraînement et camp

<sup>1</sup> À l'exception du stage de mai, les stages d'entraînement prévus durant la saison sont tous inclus dans les forfaits CE.

<sup>2</sup> Le camp d'été, organisé par les professeurs de manière indépendante du Club et ouvert aux conditions fixées par ces derniers aux patineurs du CE, n'est pas inclus dans les forfaits CE.

#### Art. 20 Facturation et modalités de paiement

<sup>1</sup> Les prestations de base sont réglées en un seul montant dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat de saison.

<sup>2</sup> Le forfait de cours et le stage de mai font l'objet d'une facture séparée. Pour les forfaits, deux modalités de paiement sont possibles :

- paiement du forfait de cours en une seule fois ;
- paiement par 10 mensualités (forfait saison) ou 5 mensualités (forfait demi-saison).

<sup>3</sup> Le paiement du forfait en une seule fois dans les 30 jours dès réception de la facture donne droit à un escompte de 5 %.

<sup>4</sup> **Chaque mensualité doit être versée au plus tard jusqu'au 10 du mois.** Toute autre modalité de paiement doit être convenue dans le contrat de saison.

<sup>5</sup> Le versement des prestations de base, des mensualités et du stage de mai se fait exclusivement par virement postal ou bancaire ; les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

#### IV. DISPOSITIONS FINALES

##### **Art. 21      Modification**

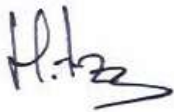
Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Comité.

##### **Art. 22      Entrée en vigueur**

Le présent règlement, adopté le 18 octobre 2017, entre en vigueur à cette date.

Au nom du Comité :

La vice-présidente



Véronique Hintzy